

Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-12-15-24 | Finances communales - Fixation des tarifs funéraires 2023

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Alia Cheikh

Exposé des motifs :

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe (caveau, tombe). Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium: Bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées. Le contrat signé avec la commune (acte de concession) précise les bénéficiaires et la durée de la concession.

Chaque année le Conseil municipal doit fixer le prix des concessions de la Ville conformément à l'article L2223-15 du CGCT.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-15,
- La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment l'article 121,

Considérant que :

- Les tarifs funéraires doivent faire l'objet d'une augmentation globale de 10 %.
- Il est nécessaire de dissocier les droits pour les superpositions et la redevance pour la réunion de corps. En effet, la taxe de superposition des corps est une taxe de seconde et ultérieures inhumations, facultative d'occupation domaniale.

La taxe de réduction et de réunion de corps est une redevance perçue à l'occasion de l'ouverture des cercueils et de la réunion des restes mortels exhumés dans un même cercueil ou boîte à ossements. Les deux opérations ne sont pas les mêmes, ce qui justifie de dissocier deux tarifs.

- Il convient de détailler les tarifs relatifs au creusement de fosse.
- Qu'il convient de supprimer la taxe relative à la dispersion des cendres cinéraires conformément à la loi de finances 2021 abrogeant la perception des trois taxes funéraires relatives à l'inhumation, la crémation ou les convois funéraires et de créer une redevance relative à la gravure des plaques du jardin du souvenir pour un montant de 50 €.

Décide :

- De fixer les tarifs funéraires pour 2023 de la façon suivante :

	Désignation	Durée de la concession	Saint-Etienne-du-Rouvray
Terrain <i>Achat, ou achat d'avance, d'une concession de terrain pour une sépulture particulière</i>	Concession	15 ans (acheté d'avance sous conditions)	192 €
		30 ans	384 €
	Droits pour superposition	15 ans	99 €
		30 ans	192 €
		50 ans	315 €
		100 ans	825 €
	Perpétuelle	1 650 €	

Columbarium - Madrillet Achat concession de case pour la sépulture particulière de deux urnes maximum	Droits de dépôt pour dépôt d'une 1 ^{ère} urne	15 ans	231 €
		30 ans	384 €
	Droits de dépôt pour dépôt d'une 2 ^{ème} urne	15 ans	120 €
		30 ans	192 €
Cavurne Achat concession de cavurne pour la sépulture particulière de 4 urnes maximum	Droits de dépôt d'une 1 ^{ère} urne	15 ans	98 €
		30 ans	192 €
	Droits de dépôt pour dépôt d'une 2 ^{ème} urne	15 ans	60 €
		30 ans	105 €
Redevances municipales funéraires	Creusement fosse		250 €
	- Fosse nouvelle		
	- Creusement pour une superposition		189 €
	Exhumation d'un cercueil – Réduction de corps		189 €
	Exhumation d'une urne		99 €
	Descellement d'une urne		99 €
	Dépôt ou scellement d'une urne cinéraire		99 €
Gravure plaques – Jardin du souvenir		50 €	
Vacation funéraire		20 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysé

Madame Alia Cheikh

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221215-lmc129128-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 décembre 2022